

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 02 – Février 2008

I. ENVIRONNEMENT

Rappel :

Déclaration annuelle des émissions polluantes Attention, la cible des déclarants est élargie

Depuis 2003, certains exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants.

Vous trouverez sous ce lien les formulaires de déclaration ainsi que des guides :

<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

Date limite d'envoi : le 31/03/2008 par voie électronique

Textes réglementaires :

✚ Arrêté ADR :

Arrêté du 28 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 1er juin 2001 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par route (dit « arrêté ADR »)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018111060&dateTexte=>

✚ Parution d'annexes d'arrêtés type (BOMEDD du 7 février 2008)

[Arrêté du 29 octobre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1158 (Emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane) (texte non paru au Journal officiel)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200724/eat_20070024_0100_0037.pdf

[Arrêté du 30 octobre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1150 (Stockage ou emploi de ou à base de substances toxiques particulières) (texte non paru au Journal officiel)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200724/eat_20070024_0100_0038.pdf

[Arrêté du 31 octobre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1612 (Emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique ou d'oléums) (texte non paru au Journal officiel)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200724/eat_20070024_0100_0039.pdf

[Arrêté du 2 novembre 2007](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1140 (Emploi ou stockage de formaldéhyde de concentration supérieure ou égale à 90 %) (Texte non paru au Journal officiel)

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/bo/200724/eat_20070024_0100_0040.pdf

Emballages : nouveaux niveaux de concentration en métaux des emballages

Arrêté du 9 janvier 2008 pris en application de l'article R. 543-46 du code de l'environnement
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018155409&dateTexte=>

REACH : 3 nouveaux avis à destination des entreprises

Le MEDAD vient de publier 3 avis concernant le règlement REACH.

2 de ces avis concernent la recherche et le développement et le dernier concerne les substances ne pouvant bénéficier d'un régime transitoire.

Le document est disponible auprès de la CCI.

A lire / A voir / A visiter :

Opération substances dangereuses : rapport national :

L'INERIS a mis en ligne le rapport national final :

<http://rsde.ineris.fr/document/DRC-07-82615-13836C.pdf>

Vous y trouverez :

- Partie I : les résultats factuels de la campagne (synthèses pages 85, 115 et 127)

- Partie II : **des fiches par substances** avec des indications sur l'origine des substances issues des fiches techniques de l'INERIS

- Partie III : approche par branches d'activités - le MEDAD rencontre actuellement les représentants de ces branches et prépare des circulaires par branche d'activités, qui fixeront une dizaine de substances à surveiller (circulaires à paraître en mai-juin pour une application dès cette année)

Réunion d'information sur les D3E professionnels le 6 mars 2008 à Besançon :

La législation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques concerne les équipements ménagers ET professionnels. En ce qui concerne les déchets professionnels, la responsabilité de l'élimination et du traitement en fin de vie, relève, soit du producteur, soit de l'utilisateur professionnel. Dans tous ces cas, il faut connaître les solutions disponibles pour s'acquitter de ses obligations réglementaires. Parmi ces solutions, figurent celles proposées par ECOLOGIC, éco-organisme national déjà agréé pour les DEEE ménagers. ECOLOGIC a répondu favorablement à la demande du service Europe de la CRCI Franche-Comté pour présenter, le 6 mars à la CRCI de Besançon, les solutions offertes en matière de DEEE professionnels et répondre à toutes les questions des entreprises sur ce sujet.

Invitation sur demande auprès de la CCI

Outil d'évaluation du développement durable avec reconnaissance externe

AFAQ-AFNOR a créé un site Internet dédié à AFAQ 1000NR : www.afaq1000nr.com.

AFAQ 1000NR est un outil d'évaluation du développement durable avec reconnaissance externe, proposé par AFAQ-AFNOR. L'évaluation AFAQ 1000 NR permet de mesurer les performances de l'entreprise face aux défis de la préservation de l'environnement, de l'équité sociale et de l'efficacité économique. Elle combine une évaluation selon l'approche stratégique et les pratiques managériales d'une part et selon les résultats via les indicateurs d'autre part.

Programme d'actions des DRIRE en 2008

Pour 2008, les priorités porteront sur la mise en oeuvre des engagements du "Grenelle Environnement" :

- contrôle de certains produits chimiques ;
- extension et renforcement du programme de réduction des rejets de substances toxiques ;
- réalisation de premiers diagnostics énergétiques.

Accéder à la circulaire sur la liste des actions 2008

[www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire AN 23 01 08 cle771344.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_AN_23_01_08_cle771344.pdf)

Bruit en entreprise :

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) publie sur son site une brochure intitulée «Techniques de réduction du bruit en entreprise. Exemples de réalisations», qui vient compléter le guide «Techniques de réduction du bruit en entreprise: quelles solutions, comment choisir», datant de 2006.

[http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/BC3628307AC475DE412573D900362C08/\\$FILE/ed997.pdf](http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/BC3628307AC475DE412573D900362C08/$FILE/ed997.pdf)

II. SECURITE

Rappel :

REACH et utilisateur de substances chimiques sur le Territoire de l'Union Européenne :

Vous devez, **avant le 1^{er} juin 2008**, prendre contact avec vos fournisseurs, afin de savoir si les substances que vous utilisez, seront bien pré-enregistrées et de faire connaître à vos fournisseurs, le cas échéant, votre profil d'utilisation, afin que ces usages soient couverts

Par l'enregistrement.

Attention, certains utilisateurs en aval sont également importateurs de produits, et à ce titre soumis à l'obligation d'enregistrement.

Textes réglementaires :

Agréments

Arrêté du 29 janvier 2008 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018089257&dateTexte=>

40 Arrêté du 29 janvier 2008 portant agrément d'organismes pour la vérification de l'état de conformité des équipements de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018089272&dateTexte=>

Substances dangereuses

Recommandation de la Commission du 6 décembre 2007 concernant des mesures de réduction des risques pour l'environnement, les travailleurs et les consommateurs pour les substances suivantes: pipérazine, cyclohexane, diisocyanate de méthylènediphényle, but-2-yne-1,4-diol, méthyloxiranne, aniline, acrylate de 2-éthylhexyle 1,4-dichlorobenzène, 3,5-dinitro-2,6-diméthyl-4-tert-butylacétophénone, phtalate de di-(2-éthylhexyle), phénol, 2,4,6-trinitro5-tert-butyl-m-xylène [notifiée sous le numéro C(2007) 5901]

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:033:0008:0011:FR:PDF>

La Commission européenne a présenté le 25 janvier sa proposition de révision de la directive sur la sécurité des jouets. Elle souhaite notamment interdire les substances chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) dans les jouets ou composants accessibles aux enfants, et abaisser les limites admises pour certaines substances dangereuses comme le plomb ou le mercure.

Directive 88/378/CEE du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets

Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles

Arrêté du 18 février 2008 relatif à la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles due pour les personnes bénéficiaires du contrat d'appui prévu aux articles L. 127-1 à L. 127-7 du code de commerce

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018169267&dateTexte=>

A suivre / A lire / A voir :

Les principaux textes parus en sécurité sur l'année 2007

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Actualités%20juridiques/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Actualités%20juridiques/$File/Visu.html)

Substances dangereuses : le formol est classé cancérogène pour l'homme

L'évaluation des données scientifiques disponibles sur le caractère cancérogène du formaldéhyde, très fréquent en milieu professionnel, a conduit le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à classer cette substance dans la catégorie des agents cancérogènes pour l'homme (catégorie 1).

Les experts estiment en effet qu'ils disposent désormais d'indications suffisantes quant au lien entre une exposition au formol et la survenue d'un cancer du rhinopharynx chez l'homme.

Remarque : en Europe, le formol est actuellement classé dans la catégorie des agents cancérogènes de catégorie 3 (agent préoccupant pour l'homme en raison d'effets cancérogènes possibles mais pour lequel les informations disponibles sont insuffisantes pour le classer dans la catégorie 2 : agent pour lequel il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme peut provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence). Mais ce classement en catégorie 3 est en cours de discussion suite à une proposition française plus sévère, allant donc dans le sens de la décision du CIRC.

Source : communiqué de presse INRS du 31 janvier 2008

Mise à jour du dossier relatif au nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20SGH/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20SGH/$File/Visu.html)

Dossier sur le travail assis ou debout :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Travailler%20Debout/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Travailler%20Debout/$File/Visu.html)

Nouveau site de l'ANACT :

L'ANACT lance un nouveau site sur lequel elle rappelle, notamment que cette semaine, devenue un moment incontournable de la vie sociale et économique, est le rendez-vous régulier pour débattre, diffuser les initiatives et les "bonnes pratiques" sur la question de la qualité de vie au travail.

Cette semaine s'adresse aux DRH, consultants, responsables sécurité, médecins du travail, managers, partenaires sociaux, institutionnels, mais aussi à tout salarié désireux de s'informer, témoigner et agir pour améliorer les conditions de travail.

www.anact.fr

Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en janvier 2008

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJanv2008/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJanv2008.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJanv2008/$File/ActuJuridiquetxtOffJanv2008.pdf)